

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

**DELEGATION BELGE**

**Rapport de la troisième partie de la Session ordinaire  
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Strasbourg, 20 - 24 juin 2016**

**À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:**

- Les réfugiés en Grèce: défis et risques - Une responsabilité européenne (Résolution 2118)
- Lutter contre l'hypersexualisation des enfants (Résolution 2119 et recommandation 2092)
- Les femmes dans les forces armées: promouvoir l'égalité, mettre fin aux violences fondées sur le genre (Résolution 2120)
- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 2121)
- La détention administrative (Résolution 2122)
- Culture et démocratie (Résolution 2123 et recommandation 2093)
- Les réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas (Résolution 2124)
- Transparence et ouverture dans les institutions européennes (Résolution 2125 et recommandation 2094)
- La nature du mandat des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2126)
- L'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2127 et recommandation 2095)
- La violence envers les migrants (Résolution 2128)
- La sécurité routière en Europe, une priorité en matière de santé publique (Résolution 2129)

\* \* \* \* \*

**Lors de la session, les personnalités suivantes se sont adressées à l'Assemblée:**

- M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- M. Ioannis Mouzalas, ministre délégué à la Politique migratoire de Grèce
- Mme Marina Kaljurand, ministre des Affaires étrangères de l'Estonie, Présidente du Comité des Ministres
- Mme Maud de Boer-Buquicchio, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- M. Taavi Rõivas, Premier ministre de l'Estonie
- M. Alexis Tsipras, Premier ministre de la Grèce

## **Délégation belge à l'Assemblée:**

### *Représentants*

M. Ph. Blanchart (PS)  
M. A. Destexhe (MR)  
M. P. De Bruyn (N-VA)  
Mme D. Dumery (N-VA)  
M. Ph. Mahoux (PS)  
M. D. Thiéry (MR)  
M. S. Vercamer (CD&V)

### *Suppléants*

M. R. Daems (Open Vld), Président  
Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)  
Mme Cindy Franssen (CD&V)  
M. Andries Gryffroy (N-VA)  
Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)  
M. Dirk Van der Maelen (sp.a)  
Mme Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)

\* \* \* \* \*

## **Questions à M. Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Au cours de l'échange, les parlementaires demandent à *M. Jagland* sa réaction face à la levée de l'immunité de poursuites prononcée à l'encontre de parlementaires turcs. Le Secrétaire Général répond qu'il a déjà fait part de ses préoccupations sur le sujet aux autorités turques, et qu'il espère que les poursuites puissent être évitées.

Une autre question porte sur les élections qui seront prochainement organisées au Belarus et en Russie, et sur le fait que le Belarus continue d'appliquer la peine de mort. M. Jagland espère que des progrès interviendront concernant la peine de mort, en proposant un moratoire sur la peine capitale ce qui constituerait une première étape vers une amélioration des relations entre le Belarus et le Conseil de l'Europe. Il salue le rôle majeur l'Assemblée dans l'observation et le suivi de tels scrutins.

À la question du sénateur *Alain Destexhe* concernant les activités du centre Nord-Sud, M. Jagland répond que, il y a un an, le Comité des Ministres a procédé à une évaluation du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, ou «Centre Nord-Sud». Il en est ressorti que celui-ci joue un rôle important et mène des activités intéressantes dans le cadre de la politique de voisinage, en particulier en ce qui concerne les jeunes et les femmes.

\* \* \* \* \*

## **Les réfugiés en Grèce: défis et risques - Une responsabilité européenne (Résolution 2118)**

L'Assemblée estime que la Grèce se retrouve aujourd'hui coincée entre deux réalités brutales liées à la réponse d'une Europe paniquée à la crise des réfugiés et des migrants: d'une part, la fermeture par «l'ex-République yougoslave de Macédoine» de sa frontière avec le pays et, d'autre part, l'application imposée de l'accord UE-Turquie. Du simple fait de sa position sur la carte, la Grèce doit supporter une charge totalement disproportionnée, alors qu'à tous les autres égards, c'est peut-être le pays le moins bien placée de tous les États membres de l'UE pour assumer cette responsabilité.

L'Union européenne, qui porte pourtant une grande part de responsabilité dans cette situation, n'a pas su apporter jusqu'à présent un soutien adéquat à la Grèce ni assurer un partage équitable des responsabilités entre ses États membres.

Les premières victimes sont les réfugiés et les migrants qui se retrouvent bloqués dans un pays incapable de leur assurer ne serait-ce qu'un niveau de protection minimal, privant ainsi des milliers de personnes de leur dignité humaine fondamentale.

C'est pourquoi l'Assemblée appelle les autorités grecques, l'UE et ses États membres à prendre des mesures pour assurer le respect des droits fondamentaux des réfugiés et des migrants, pour soutenir les autorités et la société grecques et pour renforcer la solidarité entre pays européens en réponse à une crise qu'il faut reconnaître comme un problème européen et global et non uniquement grec.

Dans le débat la sénatrice *Petra De Sutter* déclare que nous avons atteint le point de non-retour: l'accord entre l'UE et la Turquie est totalement inacceptable car il est fondé sur la sélection des personnes et la déportation. À cela s'ajoute l'incapacité des autorités grecques et de l'UE à mettre en place un système efficace de traitement des demandes d'asile. Les Grecs font ce qu'ils peuvent, mais il est clair que certains droits de l'homme fondamentaux continuent à être violés, surtout en ce qui concerne des catégories de personnes vulnérables, telles que les femmes. L'UE et ses États membres doivent d'urgence constituer une équipe de soutien (avocats, juristes, interprètes, ...) afin d'assurer le plein respect des droits de l'homme, car la seule réponse à apporter à la Grèce est une réponse de renforcement de la solidarité européenne.

\* \* \* \* \*

### **Lutter contre l'hypersexualisation des enfants (Résolution 2119 et recommandation 2092)**

L'Assemblée exprime sa préoccupation concernant l'hypersexualisation des enfants, très répandue dans les médias, les campagnes de marketing, les émissions de télévision et les biens de consommation. Ce phénomène peut avoir un impact grave sur l'estime de soi des enfants, leur bien-être, leurs relations et l'égalité des chances et, dans les cas les plus graves, être nuisible pour leur santé physique et mentale.

L'Assemblée s'inquiète notamment du phénomène du «sexting» (le partage d'images sexuellement explicites par appareils portables sur internet), qui a gagné les écoles en Europe, menant souvent à des traumatismes psychologiques importants.

L'Assemblée appelle les États membres à élaborer une législation efficace et des politiques de prévention de l'hypersexualisation des enfants, s'appuyant sur la collecte de données scientifiques et sur des études. Elle demande également d'adopter des mesures législatives pour limiter la représentation sexualisée des enfants dans les médias et la publicité, et préconise des programmes d'éducation sexuelle et relationnelle en milieu scolaire et un soutien au personnel éducatif, afin de protéger les enfants dans un environnement hypersexualisé.

Enfin, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de prendre en compte cette question dans le cadre de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021).

Dans le débat, le député *Philippe Blanchart* souligne que la sexualisation de l'espace public soumet les jeunes à une pression constante qui vient de partout: la publicité, la musique, les magazines, l'internet, ... Face à la sexualisation de l'espace public, la tentation est grande de réclamer l'intervention des pouvoirs publics. Pourtant, il est illusoire d'envisager la réglementation de l'industrie de la publicité et des médias. Si l'État peut agir, c'est avant tout par sa fonction d'éducateur. Il appartient plutôt aux parents et aux adultes de protéger la société, qui doivent le faire par le dialogue. La prévention reste en effet le meilleur outil pour permettre aux jeunes d'appréhender le monde numérique.

\* \* \* \* \*

### **Les femmes dans les forces armées: promouvoir l'égalité, mettre fin aux violences fondées sur le genre (Résolution 2120)**

L'Assemblée estime que les femmes qui s'engagent dans les forces armées se voient confrontées à un environnement conçu par et pour des hommes. Elles y demeurent très minoritaires et font face à de nombreuses discriminations. Des mentalités ancrées dans une vision purement masculine des forces armées, des plans de carrière rigides et l'impossibilité d'accéder à certains postes, sont autant de freins à l'égalité professionnelle des femmes militaires.

En parallèle, les harcèlements et agressions sexuels à l'encontre des femmes sont courants au sein des forces armées, et la culture interne y crée un environnement propice à ces abus.

C'est pourquoi l'Assemblée estime qu'il est crucial de renforcer les efforts pour prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences à l'égard des femmes dans les forces armées. Celles-ci devraient adopter et appliquer une politique de «tolérance zéro» à l'égard des violences fondées sur le genre et mettre en place des mécanismes indépendants pour traiter de telles plaintes.

L'Assemblée estime qu'il est également essentiel de prendre des mesures pour promouvoir le recrutement des femmes dans les forces armées, leur ouvrir l'accès à l'ensemble des postes, développer des trajectoires de carrière plus flexibles et prendre systématiquement en compte la dimension de genre dans toutes les opérations menées par les forces armées.

\* \* \* \* \*

### **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie (Résolution 2121)**

L'Assemblée souligne que l'évolution récente de la situation concernant la liberté des médias et la liberté d'expression, l'érosion de l'État de droit et les violations des droits de l'homme liées aux opérations de sécurité antiterroristes menées dans le sud-est de la Turquie menacent le fonctionnement des institutions démocratiques de ce pays et compromettent le respect de ses obligations vis-à-vis du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée constate que la Turquie est actuellement confrontée aux conséquences de la guerre qui sévit en Syrie et dans les pays avoisinants et aux menaces et attaques terroristes continues perpétrées notamment par Daech et le PKK, qui doivent être fermement condamnées. Elle regrette l'échec des pourparlers de paix sur la question kurde en juillet 2015 et la nouvelle escalade de la violence dans le sud-est de la Turquie.

À cet égard, l'Assemblée souligne le droit et le devoir de la Turquie de lutter contre le terrorisme tout en rappelant cependant que les opérations de sécurité doivent être conduites conformément au droit international.

De plus, l'Assemblée est très préoccupée par la levée de l'immunité d'un grand nombre de parlementaires, en majorité de l'opposition, par les nombreuses mesures et l'application abusive de dispositions légales restreignant la liberté d'expression et des médias, ainsi que par le manque d'indépendance du système judiciaire.

L'Assemblée continuera à suivre de près les développements dans le pays et évaluera les progrès réalisés lors d'un rapport qui sera présenté en 2017.

Dans le débat, le député *Philippe Blanchart* déclare, avant même d'ouvrir le débat sur une éventuelle adhésion au projet européen en tant que tel, la Turquie doit respecter pleinement la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle le pays est déjà lié par son appartenance au Conseil de l'Europe. Aujourd'hui, ces conditions ne sont pas remplies, bien au contraire: les droits de l'homme sont de plus en plus menacés par le pouvoir actuel. Il va de soi que l'Europe doit coopérer avec la Turquie, mais pas à n'importe quel prix. Les valeurs du Conseil de l'Europe ne sont pas négociables. Il faut cependant souligner qu'il revient à tous les États, dont la Belgique, d'être irréprochables en matière de respect du droit, y compris du droit d'asile.

\* \* \* \* \*

### **Discours de M. Taavi Rõivas, Premier ministre de l'Estonie**

*Le Premier ministre estonien* déclare que l'Estonie reste fermement décidée à s'associer à la part active que prend le Conseil de l'Europe dans la mise en place d'un cadre fort utile pour la protection des droits de l'homme en ligne ou hors ligne. Il souligne que les normes internationales fixées par l'Organisation ont eu un impact indéniable sur la législation et la politique intérieure de l'Estonie depuis son adhésion en 1993.

Il ajoute que la protection des droits de l'homme et de l'État de droit sur l'internet, l'une des priorités de la présidence estonienne du Comité des Ministres, est plus que jamais nécessaire. Il faut en effet que les droits de l'homme soient également garantis dans le cyberspace.

Le sénateur *Rik Daems* pose une question sur l'équilibre entre l'exigence de liberté sur internet et la nécessité de lutter contre le cyberterrorisme.

Dans sa réponse, *le ministre* souligne qu'il s'agit là d'une question fondamentale. L'Estonie a été le premier pays du monde à avoir subi une cyberattaque en juin 2007. Son pays a été capable de se défendre et il a tiré des enseignements de cette expérience. Un centre d'excellence de l'Otan en matière de défense cybernétique a été installé à Tallinn. Un grand nombre de pays sont représentés au sein de cet organe, qui dépasse les limites strictes de l'Otan. Nous sommes aujourd'hui mieux préparés aux risques qui pourraient se produire à l'avenir. La libre circulation de l'information sur internet et la numérisation constituent des évolutions positives.

### **La détention administrative (Résolution 2122)**

L'Assemblée appelle les États membres à s'abstenir de placer les opposants politiques, les militants des droits de l'homme ou les journalistes en détention préventive dans le but de les réprimer ou d'obtenir des aveux. La détention préventive ne devrait pas non plus être utilisée comme moyen de gestion des migrations ou encore pour empêcher des personnes de participer à une manifestation pacifique.

S'agissant de la détention administrative envisagée comme un instrument de prévention du terrorisme, l'Assemblée rappelle que la détention purement préventive de personnes soupçonnées d'avoir l'intention de commettre une infraction pénale n'est pas autorisée. La simple restriction (et non la privation) de liberté est autorisée lorsque la sécurité nationale et la prévention des infractions pénales l'exigent.

L'Assemblée estime que l'ensemble des États membres concernés devraient s'abstenir de recourir à une détention administrative de manière abusive. Ils devraient en revanche faire usage des instruments respectueux des droits de l'homme dont ils disposent pour protéger la sécurité nationale. L'Assemblée donne des exemples de ces instruments et rappelle les obligations légales des États membres, notamment l'interdiction de la discrimination fondée sur la nationalité.

Dans le débat, le sénateur *Philippe Mahoux* rappelle que l'article 5 de la Convention dispose: «Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de liberté», sauf dans des cas strictement prévus et « selon les voies légales ». Or, que ce soit au sein des États membres du Conseil de l'Europe ou de certains États observateurs, on constate une utilisation abusive de la détention administrative. Certaines exceptions peuvent être prévues, mais elles doivent évidemment être encadrées de manière très stricte, apportant des garanties aux personnes. Cela concerne les réfugiés, les apatrides, les enfants, les opposants politiques, ainsi que les personnes qui, pour des raisons de sécurité, se retrouvent privées de leur liberté. Le droit à la sécurité est un droit de l'homme, mais ce droit à la sécurité ne doit pas permettre des entorses systématiques à la règle fondamentale exprimée dans l'article 5.

\* \* \* \* \*

### **Culture et démocratie (Résolution 2123 et recommandation 2093)**

L'Assemblée estime que la culture et les arts sont une source de développement humain et de renouveau intellectuel. Ils sont un instrument puissant pour prévenir la radicalisation et donner à la société civile des moyens de façonner une citoyenneté démocratique.

L'Assemblée souligne que le Conseil de l'Europe a une longue expérience en matière de culture et de démocratisation et que l'Organisation doit continuer de jouer un rôle moteur pour que la culture fasse partie intégrante du processus démocratique.

Elle estime que les États membres doivent mieux intégrer les activités culturelles dans le système éducatif, améliorer l'accès à la culture des enfants et des jeunes marginalisés et défavorisés et soutenir les projets qui visent à intégrer les activités culturelles dans d'autres domaines d'action, comme l'emploi, la santé, les services sociaux, les établissements pénitentiaires et les programmes de réinsertion des détenus.

L'Assemblée propose aussi de consacrer l'une des prochaines éditions du Forum mondial de la démocratie au thème de la culture et de la démocratie afin de promouvoir des politiques novatrices et l'échange de bonnes pratiques avec les parties prenantes dans les États membres.

\* \* \* \* \*

### **Les réseaux éducatifs et culturels des communautés de migrants et des diasporas (Résolution 2124)**

L'Assemblée appelle les États membres à faire participer davantage les associations de diasporas à l'élaboration des politiques relatives au processus d'intégration. L'Assemblée estime en effet que les réseaux éducatifs et culturels des communautés vivant à l'étranger jouent un rôle essentiel pour renforcer le «vivre ensemble», en matière de soutien et d'entraide, et en tant que médiateurs avec les pouvoirs publics.

Dans sa résolution, l'Assemblée recommande la mise en place de plateformes nationales pour permettre aux différents ministères et institutions spécialisées de travailler de manière transversale en matière d'intégration, par un dialogue permanent avec les organisations qui relient les opinions des différentes diasporas.

L'Assemblée encourage aussi les gouvernements à attribuer une aide financière aux associations de diasporas pour les aider à professionnaliser leurs activités et à consolider leurs réseaux.

Enfin, l'Assemblée préconise la mise en place d'un réseau parlementaire européen sur les politiques relatives aux diasporas et la création par celles-ci d'une plateforme européenne chargée de recueillir des données et d'évaluer les répercussions de ces communautés sur les sociétés européennes.

\* \* \* \* \*

### **Transparence et ouverture dans les institutions européennes (Résolution 2125 et recommandation 2094)**

L'Assemblée se félicite des mesures récemment adoptées par les institutions de l'UE pour améliorer leur transparence et éviter les conflits d'intérêts, notamment la nouvelle version du Registre de transparence. Elle appelle toutefois à des mesures supplémentaires pour assurer un accès équitable de tous les acteurs extra-institutionnels (groupes d'intérêts et de pression, syndicats, organisations de consommateurs) à ces institutions et pour garantir un accès complet à leurs documents. Ainsi, elle préconise d'améliorer davantage le Registre de transparence commun en l'étendant à toutes les institutions de l'UE.

Parmi les autres recommandations figure la «période d'attente» imposée aux eurodéputés sortants de manière à éviter les conflits d'intérêts.

L'Assemblée appelle également l'UE à renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe, en participant notamment à l'organe anticorruption du Conseil, le GRECO (Groupe d'États contre la corruption), et à adhérer à la Convention sur l'accès aux documents publics.

Enfin, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de finaliser son instrument juridique réglementant les activités de lobbying et d'évaluer la nécessité d'adopter des mesures visant à réglementer les activités des acteurs extra-institutionnels au sein du Conseil de l'Europe.

Dans le débat, la sénatrice *Pétra De Sutter* souligne que l'absence de transparence a tout à voir avec le pouvoir, car détenir des informations que d'autres n'ont pas, vous place en position de force par rapport aux autres. Cette absence de transparence est aussi intéressante pour les groupes de pression. En politique, chacun devrait veiller à rester intègre et ne pas céder au lobbying. Il faut mettre en place des outils qui garantissent la transparence. Sinon, notre législation européenne continuera d'être rédigée par des groupes de pression, très actifs dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de l'alimentaire,...

\* \* \* \* \*

### **La nature du mandat des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2126)**

L'Assemblée exprime sa vive préoccupation face aux atteintes graves portées à l'indépendance et à la liberté d'expression de certains de ses membres, ou désormais anciens membres, qui ont fait l'objet de sanctions déguisées soit de la part du parlement, soit de la part de leur parti politique national. Elle dénonce une forme de «mandat impératif» qui prospère actuellement dans les institutions parlementaires, à travers la menace de suspension ou d'expulsion de son groupe ou parti politique.

L'Assemblée dénonce également certaines dérives au sein des délégations nationales. Les réglementations internes des parlements nationaux auraient servi de paravent légal à des mesures de sanctions déguisées fondées sur une motivation politique, s'agissant du remplacement de membres sous couvert de démission individuelle ou encore afin de restreindre le déplacement ou d'empêcher la participation d'un membre à une réunion de commission ou une session.

Dans sa résolution, l'Assemblée rappelle que ses membres exercent leur mandat de façon libre et indépendante et ne peuvent être liés par aucune instruction de leur délégation, de leur parti politique national ou de leur groupe politique à l'Assemblée et qu'ils expriment librement leur opinion par leur vote, leurs déclarations ou leurs discours.

\* \* \* \* \*

### **L'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire (Résolution 2127 et recommandation 2095)**

L'Assemblée estime que la finalité première de l'immunité parlementaire tient dans la protection fondamentale de l'institution parlementaire et la garantie tout aussi fondamentale de l'indépendance des élus et de leur liberté d'expression dans l'exercice de leur mandat.

Elle constate que, dans le contexte politique actuel, le modèle traditionnel d'immunité parlementaire se trouve remis en question, dans ses deux aspects - irresponsabilité et inviolabilité.

Des critiques se sont élevées, au nom du principe d'égalité de tous devant la loi, pour remettre en cause la raison d'être et la légitimité de certaines formes d'immunité, dénoncées comme octroyant aux parlementaires un régime d'impunité.

Dans sa résolution, l'Assemblée condamne vigoureusement les atteintes portées par certains États au statut de l'immunité des membres de l'Assemblée et au principe de libre circulation.

L'Assemblée appelle à l'instauration d'un régime d'immunité parlementaire qui empêcherait les poursuites pénales à motivations politiques et définit une série de principes sur lesquels devrait reposer cette immunité.

En outre, l'Assemblée demande à la «Commission de Venise», la Commission européenne pour la démocratie par le droit, de formuler un avis sur la suspension de l'inviolabilité parlementaire des députés de la Grande Assemblée nationale de Turquie.

\* \* \* \* \*

### **La violence envers les migrants (Résolution 2128)**

Ces dernières années, dans toute l'Europe, on constate une nette intensification des violences à l'égard des migrants. Celles-ci revêtent des formes comme les agressions physiques, l'exploitation par le travail, la traite, le harcèlement, la discrimination et le discours de haine.

Même si les droits des migrants sont généralement protégés au moyen d'instruments juridiques, la violence reste extrêmement préoccupante, qu'elle s'exerce dans le cadre du trafic de migrants, des centres de rétention ou du travail forcé.

Dans sa résolution, l'Assemblée affirme que le meilleur moyen de protéger les migrants est d'ouvrir des voies régulières de migration, de promouvoir une image positive des migrants dans les déclarations politiques et dans les médias et de mettre en place des programmes d'intégration sociale.

L'Assemblée met également en lumière le rôle des collectivités locales dans la prévention de la violence à l'égard des migrants. C'est pourquoi elle encourage les États membres du Conseil de l'Europe à donner aux autorités locales les moyens de promouvoir l'intégration des migrants grâce à des programmes de logement, d'insertion sociale et de création d'emplois.

Dans le débat, la sénatrice *Petra De Sutter*, souligne que la crise des réfugiés aggrave un autre phénomène international moins visible, à savoir la violence contre les femmes réfugiées. Elles sont vulnérables face à la violence sexuelle, aux mariages forcés, à la prostitution, ... Les États membres peuvent faire bien plus pour lutter contre la violence envers les migrants et surtout les groupes vulnérables: des installations d'accueil sûres, des alternatives à la détention, le regroupement familial, ... Elle plaide également pour la ratification par tous les États membres de la Convention d'Istanbul (la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique).

\* \* \* \* \*

### **La sécurité routière en Europe, une priorité en matière de santé publique (Résolution 2129)**

L'Assemblée part du constat que les accidents de la circulation restent une question de santé publique majeure en Europe. Elle estime qu'il convient de redoubler d'efforts au niveau international et européen en vue d'accroître la sécurité routière de façon à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies en diminuant de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route d'ici 2020.

Par conséquent, l'Assemblée encourage les États membres à procéder à une évaluation complète de leur situation actuelle en matière de sécurité routière et désigner des organismes chefs de file afin de mettre en œuvre des politiques efficaces à long terme. Différentes mesures, dont des changements dans les législations et les politiques, des campagnes de sensibilisation et une formation à la sécurité routière dans le cadre scolaire sont nécessaires pour s'attaquer aux principaux facteurs de risques comportementaux.

L'Assemblée estime qu'il importe aussi de se pencher sur les questions sanitaires - effets de l'alcool, de la drogue, des maladies et de l'usage de médicaments, tests de conduite, examens médicaux, systèmes d'urgence et de premiers secours. Elle appelle les gouvernements à financer de manière adéquate les programmes en faveur de la sécurité routière pour faire en sorte que tout le monde ait accès à des systèmes de transport sûrs, abordables et durables.

\* \* \* \* \*